Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/01/2025 - 54 - 2022 B 01892 - 921 880 563 - AB RENOV 60

SARL AB RENOV 60

SARL au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 199 Rue de la Grange 60170 PIMPREZ
RCS n°921880563- RCS COMPIEGNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL

Le 30 septembre2024, les associés de la société SARL AB RENOV 60 se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 199 Rue de la Grange 60170 PIMPREZ à 19 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOUHOU EL YAZIDI El Mamoun.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :
-Monsieur ABID Abdellah, propriétaire de 499,00 parts, représentant 499 voix,
-Monsieur BOUHOU EL YAZIDI El Mamoun, propriétaire de 501,00 parts, représentant 501 voix, Gérant de la société.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1000 Parts sur les 1000 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le rapport du gérant contenant le texte des résolutions proposées à cette assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :
- Dissolution de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 – Dissolution de la société

L'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la société AB RENOV 60 et sa liquidation amiable, conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-13 du Code du Commerce.
La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation reste fixé au 199 rue de la Grange 60170 PIMPREZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 – Nomination d'un liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur, Monsieur BOUHOU EL YAZIDI El Mamoun.
L'assemblée générale décide que le liquidateur n'a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à aucune rémunération.
Monsieur BOUHOU EL YAZIDI El Mamoun déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 – Questions diverses

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code du Commerce.
Il donne tous pouvoirs à Monsieur BOUHOU EL YAZIDI El Mamoun, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à PIMPREZ, le 30/09/2024.

Signatures des associés :

Monsieur BOUHOU EL YAZIDI El Mamoun

lu et approuvé Bee



Monsieur ABID Abdellah

lu et approuvé A A

